

# Charte Graines de Bonheur

Validée en Assemblée générale du 04 juin 2023

En adhérant à l'association Graines de bonheur chacun-e s'engage à respecter l'article 2 des statuts, à savoir : **renforcer le lien avec la nature, la créativité et le vivre ensemble.**

Concrètement cela signifie :

## Savoir-être

- Le bien-être et le vivre ensemble engagent à écouter et **respecter\*** la parole et les besoins de chacun, sans aucune discrimination ni jugement.
- Chacun-e dispose de ressources et de compétences à valoriser au sein de l'association.
- Les choix et les décisions prises : l'association est ouverte au dialogue, à la prise d'initiative sous réserve qu'elle soit validée par le groupe et en cohérence avec les principes de l'association.

## Animaux

- Prendre soin de la nature et des animaux et en être l'ambassadeur-drice.
- Entrer dans le pré des ânes signifie **respecter\*** par nos comportements leur tranquillité et leur bien-être
- se renseigner auprès des "référent-es" de soin si besoin

## Déchets/préservation de la nature

- « Nos déchets nous appartiennent. »

## Sécurité du lieu

- Nécessité d'entretien et de rangement des outils, fermeture des clôtures.

*En cas de non respect des éléments de la charte, le cercle de coordination organisera une rencontre avec le(s) membre(s) concerné(s) et prendra une décision quant à leur devenir au sein de l'association.*

*\*RESPECTER =*

- *consentement*
- *communication bienveillante*
- *sobriété*
- *attention*
- *non pollution*